

Règlement 2024 marche Solidaire au Pays de L'âne

Article-1/ L'association les FARO organise le dimanche 15 septembre trois marches sur les sentiers et chemins.

- Une marche classique de 7,2 kms dénivelé + 180m ,
- Une marche classique de 15,25 kms dénivelé +479 m
- Une marche classique de 23,45 kms dénivelé + 722 m

Article-2/ Les personnes de moins de 18 ans devront être accompagnées par un adulte.

Article-3/ Inscription et tarif : 7,2 kms/ 7€ 15,25 kms/ 8€ 23,45 kms/ 9€ Demi-tarif pour les enfants de moins de 14 ans

- **Par courrier** en renvoyant votre bulletin à l'adresse suivante : ARNAUD François 130 rue de la Courroux 42320 Farnay, avec un chèque et avant le 09 septembre (à l'ordre « les FARO »)
- **Par internet sur le site Yapla :** taper sur le lien

Inscription sur place : 1€ de plus par inscription, 7,2 kms/ 8€ 15,25 kms/ 9€ 23,45 kms/ 10€ Demi-tarif pour les enfants de moins de 14 ans

Article-4/ Cette manifestation n'est pas une épreuve chronométrée, ni une épreuve avec un classement à l'arrivée.

Article-5/ Une partie des recettes, 1€ par inscription sera reversée à l'association « aispas ». Cette association intervient dans les écoles pour prévenir les enfants des violences sexuelles. L'association est autorisée à délivrer un reçu fiscal qui permettra aux donateurs de déduire de leurs impôts 66% de leur don.

Un chèque correspondant à 1 € par inscription sera remis au président de l'association aux alentours de 15h00

Article-6 / Le nombre d'inscriptions sera limité à 400 marcheurs

Article-7/ Départ de la salle polyvalente (derrière la mairie) à partir de 07h30

Début des inscriptions à 07h10 à la salle polyvalente.

Fin des inscriptions sur place : à 9h30 pour les 23,45 kms / à 10h30 pour les 15,25 kms / à 12h pour les 7,2 kms

Article-8/ Pour la sécurité, chaque marcheur devra être en possession d'une réserve d'eau personnel. Les chiens ou autres animaux domestiques devront être tenus en laisse

Article-9/ Ravitaillement : une collation au départ et à l'arrivée sont prévues et sur les parcours, un ravitaillement pour les 7,2 kms, 2 ravitaillements pour les 15,25 kms et 3 ravitaillement pour le 23,45 kms.

L'organisation ne fournira pas de gobelets jetables aux ravitaillements, les marcheurs doivent posséder un gobelet individuel, une gourde ou autre objet personnel qu'ils pourront remplir lors de leurs passages aux ravitaillements.

Article-10/ Toutes les mesures seront prises pour éviter les inconvénients de la circulation, les marcheurs devront respecter le code de la route. **RESPONSABILITE CIVILE :** Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance **souscrite** auprès de « SwissLife », agence Christophe Merle à la Grand-Croix. **INDIVIDUELLE ACCIDENT :** Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article-11/ L'acceptation du règlement implique obligatoirement que le marcheur donne son accord aux organisateurs et aux médias pour utiliser son image qui servira à la promotion et à la communication de la manifestation sous toutes ses formes (vidéos, photos, journaux, internet, etc...)

Article-12/ Chaque marcheur s'engage à avoir pris connaissance du règlement en signant son bulletin d'inscription.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration.

Article-13/ Les organisateurs se réservent le droit d'apporter des modifications au règlement, dans ce cas, celles-ci seront signalées avant le départ.

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser à titre gratuit les images et photos prises lors de cette soirée.

IMPORTANT !

Informations complémentaires :

Les marcheurs se doivent secours et entraide. Tout problème ou accident devra être immédiatement signalé aux responsables de l'organisation (les numéros de portables seront donnés aux inscriptions).

Nous remercions par avance les participants de respecter les règles minimales de propreté et de bien rester sur le parcours pour éviter de pénétrer dans une propriété privée

